

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 25 mars 2024

Présents: M. Luc Emering, bourgmestre p.d. et M. Meyers, échevin ;
M. Wohl, pour le secrétaire empêché, le secrétaire adjoint ;

Absente excusée: Mme Bei-Roller, bourgmestre ;/

Règlement d'urgence de la circulation à caractère temporaire dans la localité de Schouweiler et Sprinkange, en raison de travaux d'ouverture de fouilles dans la rue de la Gare (CR106), en date du mardi, 2 avril 2024 au vendredi, 3 mai 2024 – Décision

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement communal de la circulation modifié du 27 février 2015, tel qu'il a été approuvé par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, département des Transports en date du 28 septembre 2015 et par le Ministre de l'Intérieur, en date du 4 novembre 2015 (Réf. : 322/15/CR);

Considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure d'urgence, compte tenu que la prochaine séance ordinaire du conseil communal n'aura pas lieu avant la fin du mois mai 2024 et qu'il y a d'ailleurs impossibilité pour ce dernier de se réunir dans les délais ;

Considérant qu'il était impossible pour le conseil communal de décider au sujet des mesures à prendre lors de sa dernière séance du 4 mars 2024 ; étant donné qu'à ce moment la date des travaux en question n'était pas encore connue ;

Considérant que ces règlements cessent d'avoir effet s'ils ne sont pas confirmés par le conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré en ce qui concerne plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955, d'autant plus qu'il est à considérer qu'un retard en matière de réglementation dans le présent cas risquerait d'occasionner des dangers ou des dommages pour les habitants et les utilisateurs des tronçons concernés.

Considérant qu'en date du mardi, 2 avril 2024 au vendredi, 3 mai 2024 auront lieu des travaux d'ouverture de fouilles à Schouweiler et Sprinkange dans la rue de la Gare entre l'intersection avec la rue de la Croix et l'intersection avec la rue « Im Dudel » par la société Bonaria Frères pour le compte de la société POST Luxembourg;

décide à l'unanimité

d'édicter le règlement d'urgence temporaire de la circulation comme suit :

Art. 1^{er} : A partir du mardi, 2 avril 2024 à 7.30 h au vendredi, 3 mai 2024 à 17.00h la circulation alternative sur la bande de circulation qui reste sur la rue de la Gare (CR106) à Schouweiler et Sprinkange entre l'intersection avec la rue de la Croix et l'intersection avec la rue « Im Dudel » est réglée par des signaux lumineux tricolores (signalisation par signaux A,4b, A,15, A, 16a et feux);

Art. 2° : A partir du mardi, 2 avril 2024 à 07h30 jusqu'au vendredi, 3 mai 2024 à 17.00h, l'accès au trottoir de la rue de la Gare (CR106) à Schouweiler et Sprinkange est interdit aux piétons dans la zone de travail respectif entre l'intersection avec la rue de la Croix et l'intersection avec la rue « Im Dudel » (signalisation par signaux C 3,g) ;

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Suivent les signatures

Pour expédition conforme, à Schouweiler, le 25 mars 2024

Le président p.d.,



Pour le secrétaire empêché,
le secrétaire adjoint,

